

# CONSEIL ARTISTIQUE A LA CREATION (CAC LIVRE) 2010

## I - CONSTITUTION DU DOSSIER

**CHACUNE DE VOS DEMANDES DOIT ETRE ACCOMPAGNEE DES ELEMENTS SUIVANTS :**

**1■ LE FORMULAIRE (4 pages) CORRESPONDANT A VOTRE DEMANDE**  
(collection, titre, traduction, revue)

**2■ LES DOCUMENTS TECHNIQUES CORRESPONDANT A VOTRE NOUVELLE DEMANDE** (voir dans formulaire page 3 : collection, titre, traduction, revue)

**3■ LE DOSSIER DU BILAN EDITORIAL ET FINANCIER DE LA DERNIERE SUBVENTION OBTENUE DE LA REGION DANS LE CADRE DU CAC LIVRE**

**4■ LES PIECES ADMINISTRATIVES SUIVANTES** (à fournir pour chaque dossier) :

- Lettre de demande adressée à Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Attestation sur l'honneur, ci-jointe, complétée et signée
- Les statuts de la maison d'édition
- La copie du Jo publiant la création de l'association ou extrait du Registre de Commerce pour les sociétés
- Le numéro SIRET de votre maison d'édition sur papier justificatif délivré par l'INSEE
- 3 relevés d'identité bancaire ou postal (original)
- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre maison d'édition

**■ VOUS POUVEZ TELECHARGER L'ENSEMBLE DU DOSSIER SUR LE SITE :**

[www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)

**■ CHAQUE DEMANDE EST A ADRESSER PAR VOIE POSTALE AVANT LE**

**VENDREDI 2 OCTOBRE 2009 A :**

**Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Hôtel de Région**

**Cellule Demandes de Subvention**

**27, place Jules Guesde**

**13481 MARSEILLE Cedex 20**

## II - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont versées conformément au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le versement des subventions examinées dans le cadre du « CAC LIVRE » nous vous demandons de joindre aux pièces administratives demandées, les justificatifs de versement des rémunérations des traducteurs prévues dans le cadre de votre demande.

# Associations

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

## Modèle d'Attestation sur l'honneur

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), ..... (nom et prénom)  
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
  
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
  
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
  
- demande une subvention de : ..... € (euros)
  
- s'engage à respecter les dispositions du règlement financier et de ses annexes ainsi que les dispositions réglementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques :

*Il est notamment rappelé que :*

*En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*- tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres :*

*- toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.*

*En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :*  
*- lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.*  
*- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.*

- prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Région

Fait, le ..... à  
.....  
Signature

# CONSEIL ARTISTIQUE A LA CREATION

## EDITION D'UN TITRE

<b>LIVRE 2010</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EDITEUR</b>	<b>DOSSIER N° : Réservé Région</b>
<b>NOM DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>NATURE JURIDIQUE :</b>		
<b>ADRESSE :</b>		
<b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		<b>E-mail :</b> <b>Site :</b>
<b>NOM DU RESPONSABLE :</b>		
<b>DATE DE CREATION DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>SPECIALITE (S) :</b>		
<b>NOMBRE DE TITRES AU CATALOGUE :</b>		
<b>NOMBRE DE TITRES PAR AN :</b>		
<b>N° ISBN :</b>		
<b>N° SIRET :</b>		
<b>DIFFUSION :</b>		
<b>DISTRIBUTION :</b>		
<b>PERSONNE A CONTACTER POUR CE DOSSIER :</b> <b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		
<b>RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA PRESSE :</b> <b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		
<b>VEUILLEZ COMPLETER INTEGRALEMENT CE FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS – NE PAS INDIQUER « VOIR DOSSIER JOINT »</b>  <b>MERCI</b>		

**AIDE A L'EDITION D'UN TITRE**

**TITRE :**

**RESUME DE L'OUVRAGE :**

**BIO-BIBLIOGRAPHIE SYNTHETIQUE DE L'AUTEUR :**

## AIDE A LA PUBLICATION D'UN TITRE

<b>NOM DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>TITRE COMPLET DE L'OUVRAGE :</b>		
GENRE :		
NOM DE L'AUTEUR OU DES AUTEURS :		
EVENTUELLEMENT NOM DU TRADUCTEUR OU DE L'ADAPTATEUR :		
NOMBRE DE PAGES :		
FORMAT :		
QUALITE DU PAPIER EMPLOYE :		
TIRAGE TOTAL :		
NOMBRE D'EXEMPLAIRES RESERVES A L'AUTEUR ET A LA PUBLICITE :		
DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN VENTE :		
PRIX DE VENTE PREVU :		
- Sans aide :	€T.T.C.	Coefficient :
- Avec aide :	€T.T.C.	Coefficient :

INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE FINANCIERE			
DEPENSES : DEVIS DE FABRICATION		AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES OU ACQUISES (à préciser)	
	Euros		Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Composition et mise en page</li> <li>▪ Frais illustration</li> <li>▪ Hors-texte (exécution, photogravure, impression)</li> <li>▪ Impression et brochage</li> <li>▪ Papier</li> <li>▪ Couverture (maquette, photogravure, impression, pelliculage)</li> <li>▪ Reliure</li> <li>▪ Emboîtage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ C. N. L.</li> <li>▪ Ministère de la Culture</li> <li>▪ Région</li> <li>▪ Autres (préciser)</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	
<b>Sous-total HT</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Frais annexes</b> (corrections, droits d'auteur, droits de reproduction, frais de traduction)</li> <li><b>préciser chaque fois la nature des frais</b></li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>			
<b>Sous-total HT</b>			
<b>TOTAL GENERAL T.T.C</b>			

- |   |
|---|
| <p><b>DOCUMENTS TECHNIQUES A JOINDRE POUR TOUTE DEMANDE EN COMPLEMENT DES PIECES ADMINISTRATIVES (voir constitution du dossier) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manuscrit <b>définitif</b></li> <li>• Deux devis de fabrication de deux imprimeurs</li> <li>• 10 Exemplaires de votre catalogue</li> <li>• 5 Exemplaires d'ouvrages récemment parus</li> <li>• Contrat avec l'auteur ou les auteurs ainsi qu'avec les photographes et éventuellement les illustrateurs</li> </ul> |
|---|

## **DATE DE DEPOT DES DOSSIERS :**

**VENDREDI 2 OCTOBRE 2009**

Le conseil Artistique à la création "LIVRE" examine des demandes de financement dans quatre domaines :

1. AIDE A L'EDITION D'UN TITRE
2. AIDE A L'EDITION D'UNE COLLECTION
3. AIDE A LA TRADUCTION
4. AIDE A LA PUBLICATION D'UNE REVUE

Pour le dépôt des demandes, ce document doit être **complété** et accompagné de l'ensemble des **pièces à joindre**.

Les conditions d'accès aux financements sont précisés ainsi que les modalités d'attribution par le règlement du "Programme Régional d'Aide à la Création Littéraire et Editoriale".

Pour la session 2010 chaque éditeur peut déposer au maximum :

### **■ REVUES**

Une demande d'aide à la publication, d'une revue.

### **■ LIVRES**

Une demande d'aide à la publication d'une collection,

**Ou**

Deux demandes dans la catégorie "traduction" ou "édition d'un titre"

### **■ LES DOSSIERS DOIVENT ETRE DEPOSES à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**HOTEL DE REGION**  
**Cellule Demandes de Subvention**  
**Direction de la Culture et du Patrimoine**  
**27, Place Jules Guesde**  
**13481 MARSEILLE CEDEX 20**

### **■ LES OUVRAGES AIDES DEVRONT ÊTRE DEPOSES de la manière suivante :**

- . 10 exemplaires à destination du Service Culture de la Région,
  - . 20 exemplaires à destination de la Régie Culturelle Régionale
- Carrefour de la Malle – CD 60 D – 13320 BOUC BEL AIR**

### **■ POUR TOUTE INFORMATION veuillez contacter Gilles BEGUSSEAU :**

**☎ : 04 91 57 54 28**

**Fax : 04 91 57 55 96**

**E-mail : [gginies@regionpaca.fr](mailto:gginies@regionpaca.fr)**

# CONSEIL ARTISTIQUE A LA CREATION

## EDITION D'UNE COLLECTION

<b>LIVRE 2010</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EDITEUR</b>	<b>DOSSIER N° : Réservé Région</b>
<b>NOM DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>NATURE JURIDIQUE :</b>		
<b>ADRESSE :</b>		
<b>☎ : Fax :</b>	<b>E-mail : Site :</b>	
<b>NOM DU RESPONSABLE :</b>		
<b>DATE DE CREATION DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>SPECIALITE (S) :</b>		
<b>NOMBRE DE TITRES AU CATALOGUE :</b>		
<b>NOMBRE DE TITRES PAR AN :</b>		
<b>N° ISBN :</b>		
<b>N° SIRET :</b>		
<b>DIFFUSION :</b>		
<b>DISTRIBUTION :</b>		
<b>PERSONNE A CONTACTER POUR CE DOSSIER :</b> <b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		
<b>RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA PRESSE :</b> <b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		
<p style="text-align: center;"><b>VEUILLEZ COMPLETER INTEGRALEMENT CE FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS – NE PAS INDIQUER « VOIR DOSSIER JOINT »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MERCI</b></p>		

## **INFORMATION CONCERNANT LA COLLECTION**

**ORIENTATION GENERALE DE LA COLLECTION :**

**EVENTUELLEMENT, TITRES DEJA PARUS DANS LA COLLECTION :**

**TITRES PREVUS ET CALENDRIER PREVISIONNEL :**

**BILAN EDITORIAL ET FINANCIER DE L'AIDE A LA COLLECTION POUR LES  
EDITEURS AYANT OBTENU LE FINANCEMENT D'UNE COLLECTION L'ANNEE  
PRECEDENTE – (Fiche à compléter d'un document exhaustif et détaillé)**

<b>INTITULE DE LA COLLECTION :</b>
<b>DIRECTEUR DE LA COLLECTION :</b>
<b>DATE DE CREATION DE LA COLLECTION OU DATE PREVUE DE LA PUBLICATION DU PREMIER TITRE :</b>
<b>NOMBRE DE TITRES A PARAITRE DANS LES 12 PROCHAINS MOIS : Au minimum 3 et hors réédition, exclue par le règlement)</b>
<b>TIRAGE MOYEN :</b>

<b>BUDGET PREVISIONNEL SUR LA PERIODE DES 12 MOIS A VENIR</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Euros</b>		<b>Euros</b>
<b>■ FRAIS DE FABRICATION</b> . Impression . Autres  <b>■ REMUNERATION DES AUTEURS ET TRADUCTEURS</b> . Auteurs . Traducteurs  <b>■ ACQUISITION DE DROITS</b> . Droits de traduction . Droits de reproduction . Autres à préciser  <b>■ AUTRES FRAIS LIES A LA COLLECTION à préciser</b>		<b>■ MONTANT DEMANDE A LA REGION</b>  <b>■ AUTOFINANCEMENT</b>  <b>■ AUTRES AIDES PUBLIQUES</b> Avez-vous sollicité d'autres aides publiques locales, nationales, internationales ou étrangères pour ce projet ? Précisez l'organisme, la somme et si cette dernière est acquise ou prévue : - - - - -	
<b>TOTAL HORS TAXE</b>			
<b>TOTAL GENERAL T.T.C.</b>			

**POUR ETRE EXAMINE VOTRE DOSSIER DEVRA COMPORTER :**

**DOCUMENTS TECHNIQUES A JOINDRE POUR TOUTE DEMANDE EN COMPLEMENT DES PIECES ADMINISTRATIVES (voir constitution du dossier) :**

- **Un dossier technique de présentation de la collection comprenant une présentation précise de chaque ouvrage à paraître, accompagné éventuellement de ou des ouvrage(s) déjà paru(s)**
- **10 Exemplaires de votre catalogue**
- **5 Exemplaires de livres récemment parus**

## **DATE DE DEPOT DES DOSSIERS :**

**VENDREDI 2 OCTOBRE 2009**

Le conseil Artistique à la création "LIVRE" examine des demandes de financement dans quatre domaines :

1. AIDE A L'EDITION D'UN TITRE
2. AIDE A L'EDITION D'UNE COLLECTION
3. AIDE A LA TRADUCTION
4. AIDE A LA PUBLICATION D'UNE REVUE

Pour le dépôt des demandes, ce document doit être **complété** et accompagné de l'ensemble des **pièces à joindre**.

Les conditions d'accès aux financements sont précisés ainsi que les modalités d'attribution par le règlement du "Programme Régional d'Aide à la Création Littéraire et Editoriale".

Pour la session 2010 chaque éditeur peut déposer au maximum :

### ■ REVUES

Une demande d'aide à la publication, d'une revue.

### ■ LIVRES

Une demande d'aide à la publication d'une collection,

**Ou**

Deux demandes dans la catégorie "traduction" ou "édition d'un titre"

### ■ LES DOSSIERS DOIVENT ETRE DEPOSES à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
HOTEL DE REGION  
Cellule Demandes de Subvention  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
27, Place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20**

### ■ LES OUVRAGES AIDES DEVRONT ÊTRE DEPOSES de la manière suivante :

- . 10 exemplaires à destination du Service Culture de la Région,
- . 20 exemplaires à destination de la Régie Culturelle Régionale  
Carrefour de la Malle – CD 60 D – 13320 BOUC BEL AIR

### ■ POUR TOUTE INFORMATION veuillez contacter Gilles BEGUSSEAU :

**☎ : 04 91 57 54 28**

**Fax : 04 91 57 55 96**

**E-mail : [gginies@regionpaca.fr](mailto:gginies@regionpaca.fr)**

# CONSEIL ARTISTIQUE A LA CREATION

## TRADUCTION

<b>LIVRE 2010</b>	<b>INFORMAITONS CONCERNANT L'EDITEUR</b>	<b>DOSSIER N° : Réservé Région</b>
<b>NOM DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>NATURE JURIDIQUE :</b>		
<b>ADRESSE :</b>		
<b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		<b>E-mail :</b> <b>Site :</b>
<b>NOM DU RESPONSABLE :</b>		
<b>DATE DE CREATION DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>SPECIALITE (S) :</b>		
<b>NOMBRE DE TITRES AU CATALOGUE :</b>		
<b>NOMBRE DE TITRES PAR AN :</b>		
<b>N° ISBN :</b>		
<b>N° SIRET :</b>		
<b>DIFFUSION :</b>		
<b>DISTRIBUTION :</b>		
<b>PERSONNE A CONTACTER POUR CE DOSSIER :</b> <b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		
<b>RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA PRESSE :</b> <b>☎ :</b> <b>Fax :</b>		
<p style="text-align: center;"><b>VEUILLEZ COMPLETER INTEGRALEMENT CE FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS – NE PAS INDIQUER « VOIR DOSSIER JOINT »</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MERCI</b></p>		

## **AIDE A LA TRADUCTION**

**RESUME DE L'OUVRAGE :**

**BIO-BIBLIOGRAPHIE SYNTHETIQUE DE L'AUTEUR :**

**BIO-BIBLIOGRAPHIE SYNTHETIQUE DU TRADUCTEUR :**

**TITRE COMPLET DE L'OUVRAGE :**

**NOM DE L'AUTEUR OU DES AUTEURS :**

**NOM DU TRADUCTEUR :**

**EDITEUR ETRANGER, DATE ET LIEU DE PUBLICATION :**

**DATE DU CONTRAT PASSE AVEC LE OU LES TRADUCTEURS :**

**NOMBRE DE PAGES DE 1500 SIGNES DU TEXTE ORIGINAL :**

**REMUNERATION DU TRADUCTEUR (par page de 1500 signes) :**

**NOMBRE DE PAGES DE 1500 SIGNES DE LA TRADUCTION FRANCAISE ENVISAGEE :**

**COUT TOTAL DES FRAIS DE TRADUCTION :**

**AUTRES AIDES DEMANDEES OU ACQUISES (préciser) :**

-  
-  
-  
-  
-

**DOCUMENTS TECHNIQUES A JOINDRE POUR TOUTE DEMANDE EN COMPLEMENT DES PIECES ADMINISTRATIVES (voir constitution du dossier) :**

- Une photocopie du contrat traducteur/éditeur
- Un état des frais de traduction française
- 30 à 50 pages de traduction française
- Copie des accords de cession avec l'éditeur étranger
- L'ouvrage édité dans la langue d'origine
- 10 Exemplaires de votre catalogue
- 5 Exemplaires de livres récemment parus

## **DATE DE DEPOT DES DOSSIERS :**

**VENDREDI 2 OCTOBRE 2009**

Le conseil Artistique à la création "LIVRE" examine des demandes de financement dans quatre domaines :

- 1. AIDE A L'EDITION D'UN TITRE**
- 2. AIDE A L'EDITION D'UNE COLLECTION**
- 3. AIDE A LA TRADUCTION**
- 4. AIDE A LA PUBLICATION D'UNE REVUE**

Pour le dépôt des demandes, ce document doit être **complété** et accompagné de l'ensemble des **pièces à joindre**.

Les conditions d'accès aux financements sont précisés ainsi que les modalités d'attribution par le règlement du "Programme Régional d'Aide à la Création Littéraire et Editoriale".

Pour la session 2010 chaque éditeur peut déposer au maximum :

### **■ REVUES**

Une demande d'aide à la publication, d'une revue.

### **■ LIVRES**

Une demande d'aide à la publication d'une collection,

**Ou**

Deux demandes dans la catégorie "traduction" ou "édition d'un titre"

### **■ LES DOSSIERS DOIVENT ETRE DEPOSES à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**HOTEL DE REGION**  
**Cellule Demandes de Subvention**  
**Direction de la Culture et du Patrimoine**  
**27, Place Jules Guesde**  
**13481 MARSEILLE CEDEX 20**

### **■ LES OUVRAGES AIDES DEVRONT ÊTRE DEPOSES de la manière suivante :**

- . 10 exemplaires à destination du Service Culture de la Région,**
- . 20 exemplaires à destination de la Régie Culturelle Régionale**  
**Carrefour de la Malle – CD 60 D – 13320 BOUC BEL AIR**

### **■ POUR TOUTE INFORMATION veuillez contacter Gilles BEGUSSEAU :**

**☎ : 04 91 57 54 28**

**Fax : 04 91 57 55 96**

**E-mail : [gginies@regionpaca.fr](mailto:gginies@regionpaca.fr)**

# CONSEIL ARTISTIQUE A LA CREATION

## AIDE A LA PUBLICATION D'UNE REVUE

<b>LIVRE 2010</b>	<b>INFORMATION CONCERNANT L'EDITEUR</b>	<b>DOSSIER N° : Réservé Région</b>
<b>TITRE DE LA REVUE :</b>		
<b>NOM DE LA MAISON D'EDITION :</b>		
<b>NATURE JURIDIQUE :</b>	<b>DATE DE CREATION :</b>	
<b>ADRESSE :</b>		
<b>☎ :</b> <b>Fax :</b>	<b>E-mail :</b> <b>Site :</b>	
<b>DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :</b>		
<b>DATE DE CREATION DE LA REVUE :</b>		
<b>SPECIALITE(S) :</b>		
<b>NOMBRE DE LIVRAISONS DEJA PARUES :</b>		
<b>NOMBRE DE LIVRAISONS PAR AN :</b>		
<b>N° ISBN :</b>		
<b>N° SIRET :</b>		
<b>DIFFUSION :</b>		
<b>DISTRIBUTION :</b>		
<b>PERSONNE A CONTACTER POUR CE DOSSIER :</b>		
<b>☎ :</b>	<b>Fax :</b>	
<b>VEUILLEZ COMPLETER INTEGRALEMENT CE FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS – NE PAS INDIQUER « VOIR DOSSIER JOINT »</b>  <b>MERCI</b>		

<b>REDACTEUR EN CHEF :</b>	
<b>COMITE DE REDACTION :</b>	
<b>N° DE COMMISSION PARITAIRE :</b>	
<b>TIRAGE :</b>	
<b>DIFFUSION MOYENNE PAR NUMERO :</b>	
<b>NOMBRE D'EXEMPLAIRES SERVIS AUX ABONNES :</b>	<b>Dont à l'Etranger :</b>
<b>NOMBRE D'EXEMPLAIRES VENDUS :</b>	
<b>NOMBRE D'EXEMPLAIRES SERVIS GRATUITEMENT :</b>	
<b>PRIX DU NUMERO :</b>	
<b>PRIX DE L'ABONNEMENT : en France :</b>	<b>à l'Etranger :</b>
<b>COUT MOYEN HORS TAXE DE FABRICATION D'UN NUMERO :</b>	

## BUDGET ANNUEL DE LA REVUE

2009				PREVISIONNEL 2010			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
	Euros		Euros		Euros		Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coût de fabrication :</li> <li>■ Frais de fonctionnement :</li> <li>■ Autres :</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etat :</li> <li>■ Région :</li> <li>■ Département :</li> <li>■ Commune :</li> <li>■ Autres, préciser :</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coût de fabrication :</li> <li>■ Frais de fonctionnement :</li> <li>■ Autres :</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etat :</li> <li>■ Région :</li> <li>■ Département :</li> <li>■ Commune :</li> <li>■ Autres, préciser :</li> </ul>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

**DOCUMENTS TECHNIQUES A JOINDRE POUR TOUTE DEMANDE EN COMPLEMENT DES PIECES ADMINISTRATIVES  
(voir constitution du dossier)**

- Le document "Conseil Artistique à la Création – Aide à la publication d'une revue", dûment complété
- Les 3 exemplaires des dernières livraisons de la revue
- Deux devis récents de 2 imprimeurs pour la fabrication d'un numéro de la revue

## **DATE DE DEPOT DES DOSSIERS :**

**VENDREDI 2 OCTOBRE 2009**

Le conseil Artistique à la création "LIVRE" examine des demandes de financement dans quatre domaines :

1. AIDE A L'EDITION D'UN TITRE
2. AIDE A L'EDITION D'UNE COLLECTION
3. AIDE A LA TRADUCTION
4. AIDE A LA PUBLICATION D'UNE REVUE

Pour le dépôt des demandes, ce document doit être **complété** et accompagné de l'ensemble des **pièces à joindre**.

Les conditions d'accès aux financements sont précisés ainsi que les modalités d'attribution par le règlement du "Programme Régional d'Aide à la Création Littéraire et Editoriale".

Pour la session 2010 chaque éditeur peut déposer au maximum :

### ■ REVUES

Une demande d'aide à la publication, d'une revue.

### ■ LIVRES

Une demande d'aide à la publication d'une collection,

**Ou**

Deux demandes dans la catégorie "traduction" ou "édition d'un titre"

### ■ LES DOSSIERS DOIVENT ETRE DEPOSES à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
HOTEL DE LA REGION  
Cellule Demandes de Subvention  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
27, Place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20**

### ■ LES OUVRAGES AIDES DEVRONT ÊTRE DEPOSES de la manière suivante :

- . 10 exemplaires à destination du Service Culture de la Région,
- . 20 exemplaires à destination de la Régie Culturelle Régionale  
Carrefour de la Malle – CD 60 D – 13320 BOUC BEL AIR

### ■ POUR TOUTE INFORMATION veuillez contacter Gilles BEGUSSEAU :

**☎ : 04 91 57 54 28**

**Fax : 04 91 57 55 96**

**E-mail : [gginies@regionpaca.fr](mailto:gginies@regionpaca.fr)**

# PROGRAMME REGIONAL D'AIDE A LA CREATION LITTERAIRE ET EDITORIALE

Dans la perspective d'une meilleure cohésion sociale et d'un développement économique harmonieux de son territoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de considérer la Culture comme un axe majeur de son action.

Dans le domaine de la lecture, les priorités régionales sont de faciliter l'accès de tous au livre et de favoriser la création littéraire en région.

Ainsi, ce programme a pour vocation d'aider à l'édition de livres et de revues les éditeurs exerçant leur activité en Provence-Alpes-Côte d'Azur considérés comme :

- maillon culturel essentiel entre la création (écrivains, chercheurs, critiques...) et les circuits de diffusion du livre (librairies, bibliothèques, fêtes du livre...),
- secteur d'activité apte à développer ou à maintenir l'emploi en région dans les maisons d'édition elles-mêmes, ainsi que dans l'ensemble de la "chaîne régionale du livre" (imprimerie, librairie, diffusion...).

Ce programme a pour objet d'aider des projets d'édition :

- dont la rentabilité est incertaine pour l'éditeur mais dont la qualité leur confère un intérêt culturel régional du fait :
  - de leur apport à une meilleure connaissance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son histoire,
  - de l'opportunité offerte à de nouveaux auteurs d'être publiés,
  - de la capacité d'ouverture de l'édition régionale aux grands mouvements de la littérature et de la recherche dans le monde, en particulier dans l'espace méditerranéen,
- qui permettent de réduire le prix de vente des ouvrages aidés les rendant ainsi plus accessibles au public.

*Afin d'évaluer la qualité et la faisabilité de chaque projet, un "Conseil Artistique à la Création - Livre", statue sur chaque demande et rend ses avis à la Commission Culture et Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication. Le "Conseil à la Création Littéraire et Editoriale" est composé de professionnels du secteur du livre exerçant leurs activités en Région, en France ou à l'étranger, à l'exclusion d'éditeurs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

Dans ce cadre, la Région attribue des subventions pour des projets éditoriaux de livres, de collections ou de revues proposés par des éditeurs exerçant leur activité en Provence-Alpes-Côte d'Azur suivant les conditions précisées ci-après.

## 1 - NATURE DES AIDES

Quatre types d'aides sont attribuées :

- 1 - Aide à l'édition d'un titre,
- 2 - Aide à la création ou au développement d'une collection, c'est à dire d'un ensemble cohérent de titres à publier dans l'année,
- 3 - Aide à la traduction du français vers une langue étrangère ou inversement,
- 4 - Aide à l'édition d'une revue à parution semestrielle minimum.

## **2 - BENEFICIAIRES DES AIDES**

Les éditeurs pouvant bénéficier des aides sont les maisons d'édition sous statut associatif ou commercial exerçant leur activité en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour que leurs dossiers soient admissibles,

- l'éditeur de livres doit pouvoir justifier d'une diffusion professionnelle et de la publication d'au moins 3 ouvrages,
- l'éditeur d'une revue doit pouvoir justifier de la publication d'au moins un numéro de la revue présentée.

## **3 - CONDITIONS RELATIVES AUX PROJETS D'EDITION**

- Les ouvrages doivent être édités à compte d'éditeur.
- Seuls les manuscrits non publiés sont examinés.

Ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce programme :

- la publication d'actes de colloques, de thèses universitaires, d'annales de sociétés savantes,
- les compilations d'articles déjà parus,
- les livres d'artistes et les ouvrages de bibliophilie,
- les ouvrages techniques.

## **4 - MONTANT DES AIDES**

- **Aide à l'édition d'un titre** : 50 % au maximum du coût de fabrication de l'ouvrage, cette aide est plafonnée à 7 623 euros.
- **Aide à la création ou au développement d'une collection** : 50 % au maximum du coût du projet éditorial, cette aide est plafonnée à 30 490 euros par an.
- **Aide à la traduction d'un ouvrage** : 50 % au maximum du coût de la traduction mentionné dans le contrat de traduction.
- **Aide à l'édition d'une revue** : aide forfaitaire annuelle plafonnée au coût de fabrication d'une livraison de la revue, cette aide ne pouvant dépasser la somme de 7 623 euros.

## **5 - DEPOT ET ENVOI D'OUVRAGES**

L'éditeur s'engage à déposer le nombre d'ouvrages suivants, au moment de leur parution :

- 10 ouvrages à destination du Service Culture de la Région et de son Service Documentation
- 20 ouvrages qui seront adressés, à titre d'information par le Service Culture, à des Centres Culturels Français à l'étranger ou à des Centres de Documentation et d'Information des lycées de la région.

L'éditeur peut, à titre volontaire, adresser lui-même d'autres exemplaires des ouvrages aidés à d'autres centres culturels ou C.D.I. Dans ce cas, une liste de destinataires devra être établie en partenariat avec le Service Culture.

## **6 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les subventions sont versées conformément au règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et selon la procédure précisée dans l'arrêté attributif de subvention adressé à l'éditeur pour l'informer de la décision d'aide.

## **7 - MENTIONS OBLIGATOIRES**

L'ouvrage aidé ou la collection aidée devra, selon le type d'aide accordé, porter en 4° de couverture la mention :

- ou - "Ouvrage édité avec le concours financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur",
  - ou - "Ouvrage traduit avec le concours financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur",
  - ou - "Collection publiée avec le concours financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur",
  - ou - "Revue publiée avec le concours financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- accompagnée du logotype de la Région